

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS



VILLE DE
VALENCE

Vous allez prochainement vous marier à la mairie de Valence.

Pour que ce jour de fête se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à lire attentivement ce document et à vous engager, par votre signature, à en respecter les dispositions.

Chaque année, la Ville de Valence procède en moyenne à la cérémonie de 250 mariages.

La charte de bonne conduite comporte ainsi un ensemble de règles que vous devez suivre pour que votre mariage concilie convivialité, solennité de l'événement et respect des lois et règlements.

Les règles ci-après énoncées visent ainsi un vivre-ensemble apaisé, dans le respect des autres cortèges et de la tranquillité publique.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

L'accès à l'Hôtel de ville se fait **dans le respect des règles de circulation et de stationnement.**

Une seule place de stationnement est mise à votre disposition le long de la façade nord de la mairie, rue Dauphiné. L'accès aux véhicules de type « limousine » est interdit.

Vos invités pourront stationner sur les emplacements matérialisés payants dans les rues proches de la mairie, ou les parkings avoisinants, tel que le parking Bel image, situé à moins de 100 mètres de la mairie.

Les conducteurs et leurs passagers faisant partie du convoi nuptial, doivent respecter la Code de la route : ne pas rouler à trop grande vitesse ou perturber la circulation urbaine, ne pas avoir de conduite ou de comportement dangereux (passagers assis sur les portières...), ni utiliser en continu les klaxons.

Les contrevenants aux règles de conduite ou de stationnement s'exposent à des amendes assorties de mises en fourrière de véhicules, notamment par le système de vidéoprotection.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La célébration de votre union se déroule dans la salle des mariages située au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

Pour assurer le bon déroulement de toutes les cérémonies prévues ce jour-là, vous devez vous présenter **à l'heure exacte** à laquelle a été fixé votre mariage lors du dépôt du dossier.

En cas de retard de votre part, l'horaire de toutes les autres cérémonies sera maintenu.

L'officier d'état civil pourra décaler la célébration de votre union en fin de journée, ou la reporter à une date ultérieure, et vous devrez vous acquitter d'une pénalité financière.

La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée à 127 personnes dont 64 places assises, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités.

Pour éviter toute confusion entre les cortèges, il est important que vous écoutiez et suiviez les consignes que vous donnera l'élu qui célébrera votre mariage ainsi que l'agent municipal.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme, durant notamment l'énoncé des textes officiels, le discours de l'Officier d'état civil et l'échange des consentements qui ne doivent pas être perturbés par des manifestations trop bruyantes. En cas de comportements démonstratifs inappropriés ou de risques avérés de trouble à l'ordre public, le Maire ou l'Officier d'état civil suspendra la cérémonie en application des articles L 2122-24 et L2112 -2 du Code général des collectivités territoriales.

Les chants, diffusion de musique, cornes de brumes et autres manifestations sonores excessives sont interdits à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

De même, le déploiement de drapeaux et banderoles, l'usage de pétards et fumigènes, jets de riz, pétales de fleurs en papiers, confettis, etc., sont également interdits à l'intérieur de la mairie.

Seuls les pétales de vraies fleurs sont autorisés.

À l'extérieur de la mairie et sur le perron de l'Hôtel de Ville, l'arrêté municipal en vigueur sera appliqué.

Ainsi, des frais seront mis à la charge des mariés qui s'engagent à les prendre en charge en réglant le titre de recette émis par la collectivité, pour non-respect de la présente charte, suivant le barème suivant :

- ▶ **Retard entre 15 et 30 minutes : 200 €**
- ▶ **Retard au-delà de 30 minutes : 400 € avec possibilité de repousser le mariage en fin de journée, ou un autre jour**
- ▶ **Annulation sans prévenir : 400 €**
- ▶ **Remise en états de biens communaux suite à dégradations et/ou salissures (dont jets de riz, confettis...) à l'intérieur de l'Hôtel de Ville : coût réel de la remise en état.**

FIN DE CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

À l'issue de la cérémonie, le public est invité à redescendre l'escalier principal où des photos pourront être prises sur la place de la Mairie, dans un temps limité pour permettre au mariage suivant de profiter également des lieux.

Vous devrez veiller à prendre soin des bancs, des pelouses et des plantations arbustives et florales, et à ne pas gêner les promeneurs, familles et enfants qui fréquentent les lieux publics.

ENGAGEMENTS DES MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à en respecter les principes.

Ils portent à la connaissance de leurs proches l'intégralité de son contenu pour qu'elle soit comprise et suivie par l'ensemble de leurs invités.

Ils acceptent, en cas de non-respect des termes de cette charte, d'en assumer toutes les conséquences administratives et financières.

Enfin, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie, les futurs mariés précisent que le nombre approximatif d'invités attendus à l'Hôtel de Ville est de _____ personnes, et que pour toute demande particulière, ils devront présenter celle-ci par courrier à Monsieur le Maire, 1 place de la Liberté, 26000 Valence.

Noms et prénoms des futurs époux : _____

Date du mariage et heure prévue : _____

Signatures des deux conjoints, précédées de la mention « Lu et approuvé » :



MAIRIE DE VALENCE
1, place de la Liberté
26000 Valence
Tél : 04 75 79 20 66
etatcivil@mairie-valence.fr

